

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE
HAUTE- GARONNE
Commune de PECHBONNIEU



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le 09 du mois de novembre à 10h00, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Sabine GEIL-GOMEZ, Maire.

Étaient présents : MMES GEIL-GOMEZ, BACCO, BARON-GARBETT, BINOTTO, CAZALBOU, FERRES, FONTES, MITSCHLER, MONNIER et NAAM et MM BACOU, BONNAND, CAZADE, CHAVET, DAUMAIN, LAFFONT, LAO, SEMPERBONI et SUDRIES.

Procuration(s) : MME LANDES (pouvoir M SEMPERBONI) et MME RATIER (pouvoir MME MITSCHLER)
MM DE BERNARD (pouvoir M CAZADE), LOUBIERE (pouvoir MME BINOTTO), RICHIR (pouvoir M LAFFONT), TEDODORI (pouvoir MME GEIL GOMEZ) et VERGNES (pouvoir M. BONNAND).

Absent(s) excusé(s) :---

Madame MITSCHLER a été nommée secrétaire.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 27

Pouvoirs : 7

Excusés : 0

Date de convocation : 31/10/2024

Date d'affichage : 31/10/2024

DÉLIBÉRATION N° D-2024/43

Objet : SDEHG – Crédit de dépense pour la construction d'un comptage gymnase Colette Besson

La Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 06 mai 2024 concernant la création d'un comptage gymnase Colette Besson, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante (11BU890) :

- A côté du coffret ECP2D, fourniture et pose d'une armoire REMBT.
- Depuis la REMBT CD2473, 9 plages, rabattre le câble alimentant le CC 43-03-01.
- Création d'une mise à la terre.
- Pose de jeux de connecteurs pour le branchement triphasé protégé, faisant office de coupe circuit.
- Pose du compteur/disjoncteur dans la logette du coffret prises.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> Part SDEHG	5 458 € TTC
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	796 € TTC
Total	6 254 € TTC

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide selon la répartition des voix ci-dessous que :

POUR	MMES GEIL-GOMEZ, BACCO, BARON-GARBETT, BINOTTO, CAZALBOU, FERRES, FONTES, MITSCHLER, MONNIER et NAAM et MM BACOU, BONNAND, CAZADE, CHAUVET, DAUMAIN, LAFFONT, LAO, SEMPERBONI et SUDRIES.
CONTRE	---
ABSTENTION	---
NE PARTICIPE PAS	---

- Approuve le projet présenté ;
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.



Le Maire
Sabine GEIL-GOMEZ